

lone demonstrator silently carrying a sign from standing near the same entrances. Section 10.1 focuses exclusively on those engaged in the expression of ideas through demonstrations, speech or the distribution of pamphlets. Because of this focus, it is difficult to find that the limits imposed are *rationally* connected to the stated objectives of the amendment to the Regulations.

Similarly, it is almost impossible to state that section 10.1 impairs protected freedoms as little as possible. Under the Regulations, even the lone silent demonstrator may be arrested. How this is necessary to meet the stated objectives of the regulations is impossible to explain. Thus, at least two elements of the proportionality test enunciated in the *Oakes* decision are missing in this case, justifying a finding that the means chosen are not proportional to the alleged pressing and substantial concern regarding control of disruptive noise and of ingress to and egress from the Parliament buildings.

## UNDUE TRESPASS ON RIGHTS AND LIBERTIES

The reasons for which your Committee does not consider that section 10.1 of the Regulations represents a reasonable limit on constitutionally protected freedoms that can be demonstrably justified in a free and democratic society also support its conclusion that this section unduly trespasses on rights and liberties, and thus contravenes the Committee's scrutiny criterion No. 9.

Your Committee finds it disturbing that while a great many activities can bring about the production of noise or impede vehicular or pedestrian traffic, the government has chosen to

silencieusement une pancarte de se trouver au même endroit. L'article 10.1 porte exclusivement sur les personnes exprimant leurs idées par des manifestations, des discours ou par la distribution de dépliants. Ce point de vue exclusif rend difficile de juger que les limites imposées sont *rationnellement* liées aux objectifs déclarés des modifications au Règlement.

De la même façon, il est presque impossible d'affirmer que l'article 10.1 limite aussi peu que possible des libertés protégées. Même un manifestant isolé et silencieux peut se faire arrêter en vertu du Règlement. Il est impossible d'expliquer pourquoi cela serait nécessaire afin d'atteindre les objectifs déclarés du Règlement. Au moins deux éléments du test de proportionnalité énoncé dans *Oakes* manquent donc ici, ce qui permet de conclure que les moyens choisis ne sont pas proportionnels à la préoccupation urgente et réelle alléguée touchant le contrôle des bruits distrayants et celui des allées et venues aux édifices du Parlement.

## EMPIÉTEMENT INDÛ SUR LES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Les raisons pour lesquelles votre Comité ne considère pas que l'article 10.1 est une limite raisonnable aux libertés garanties par la Constitution dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique étayent aussi sa conclusion que cette disposition empiète indûment sur les droits et libertés et, par conséquent, est en contravention avec le neuvième critère d'examen du Comité.

Pour votre Comité, il est troublant que, parmi les nombreuses activités pouvant être une source de bruit ou nuire à la circulation des véhicules ou des piétons, le gouvernement a